



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 014/CENI/2024

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) porte à la connaissance de l'opinion publique qu'elle est saisie des actes de corruption de certains prétendants candidats Sénateurs, Gouverneurs et Vice-Gouverneurs de province auprès de certains grands électeurs que sont les Députés Provinciaux d'une part, et d'exigence des sommes d'argent aux candidats Sénateurs, Gouverneurs et Vice-Gouverneurs de province en échange des suffrages par certains Députés Provinciaux d'autre part.

La CENI rappelle aux uns et aux autres que la corruption constitue un acte répréhensible et une infraction prévue et condamnée dans le Code Pénal congolais. Quiconque s'y livre s'expose à des poursuites judiciaires.

La CENI, conformément aux dispositions pertinentes des articles 10 alinéa 2 et 10 bis de la Loi Electorale, se réserve le droit de saisir les juridictions compétentes en vue des enquêtes et éventuellement des sanctions exemplaires.

La CENI invite les uns et les autres à une compétition électorale saine, loyale, juste et dénuée de toute forme de corruption et de fraude.



Fait à Kinshasa, le

28 FEV 2024

Patricia NSEYA MULELA

Rapporteur